

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1135**

présenté par
M. Pancher et M. Tahuaitu

ARTICLE 6

Après l'alinéa 42, insérer l'alinéa suivant :

« 8° Les associations de protection de l'environnement régionales agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente réforme territoriale visant à faire du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) un document central en matière d'aménagement du territoire, il est indispensable de mettre en place une concertation de qualité entre tous les acteurs des territoires et notamment les associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE) d'autant plus dans le cadre de la démocratisation décidée par le Président de la République.

Cette participation paraît d'autant plus légitime que les commissions régionales d'aménagement durable du territoire sont supprimées de fait ; les APNE en étaient membres et leurs apports étaient jugés de qualité et repris par les conseils régionaux dans le cadre de l'élaboration des SRADDT.